



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 32828

## Texte de la question

M. Serge Janquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'octroi, aux personnels des services académiques, d'une prime exceptionnelle pour la mise en place des emplois-jeunes. Alors que cette disposition est venue récompenser les efforts d'agents faisant montre d'un grand dévouement et d'une grande disponibilité, les secrétaires affectées au service des inspecteurs de circonscription n'ont pas bénéficié de cette mesure. Or, cette catégorie de personnel a participé activement au recrutement et à l'installation des aides-éducateurs dans les établissements scolaires dépendant de leur ressort de compétences. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de réparer ce malencontreux oubli, qui est de nature à décourager un personnel particulièrement méritant.

## Texte de la réponse

La prime de 1 000 francs versée en fin d'année 1998 avait pour objet de prendre en compte les opérations de gestion exceptionnelles auxquelles ont été confrontés les personnels des services académiques et de certains établissements mutualisateurs : gestion des aides éducateurs et déconcentration tout particulièrement. Il n'était donc ni dans les intentions du ministre, ni dans les possibilités financières de la fin d'exercice, d'attribuer cette prime à l'ensemble des personnels IATOSS, ce qui aurait en outre abouti à un saupoudrage sans réel intérêt pour les bénéficiaires. Par ailleurs, la situation des personnels non enseignants fait l'objet dans le projet de loi de finances 2000 d'un ensemble de mesures d'un volume très supérieur à celui des années passées (112 MF pour la section enseignement scolaire), qui traduit une priorité forte, à la mesure de l'engagement de ces personnels dans la modernisation du système éducatif. S'agissant des personnels administratifs, la mise en oeuvre de l'accord salarial, qui prévoit notamment de porter, au 1er janvier 2000, le pourcentage du nouvel espace indiciaire à 15 % de l'effectif total du corps considéré et celui de l'échelle 5 à 30 % de ce même effectif, se traduit par une mesure de 14,97 MF intéressant le pyramidage des deux grades d'avancement des corps d'adjoints administratifs. Les crédits indemnitaires des personnels administratifs (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et heures supplémentaires, notamment) sont abondés de 10 MF, ce qui permettra d'accroître le montant des attributions individuelles des agents dont l'investissement est le plus important. Des transformations d'emplois d'agents administratifs en emplois d'adjoints administratifs sont prévues, afin d'accompagner la mise en place, en faveur des agents, d'un accès réservé au corps des adjoints, à compter de l'année 2000 et selon un échéancier pluriannuel, mesure dont le versant statutaire est actuellement soumis à la concertation interministérielle (300 transformations pour un coût de 1,247 MF). Il est proposé la création de 810 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (35,07 MF) et le pyramidage de plusieurs corps est amélioré (13,2 MF). L'encadrement administratif des services déconcentrés est renforcé, par transformation d'emplois de conseillers d'administration scolaire et universitaire en emplois de secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (21 emplois transformés pour un coût de 1,29 MF). Enfin, 4 MF sont consacrés au financement des remplacements des personnels administratifs, à compter du 1er septembre 2000.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Janquin](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32828

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 juillet 1999, page 4233

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1999, page 6993